



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2007

Date de convocation : 8 février 2007

Etaient présents : MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Bernard WITZ/Henri STAELEN/Jacqueline CHOLIN/Geneviève MALET/Michel DEROUINEAU/Yvonne ROYER/Pierre GREGOIRE/Claudine MATTIODA, Maires Adjoint/Eric BATTAGLIA, Conseiller Municipal Délégué/Françoise GIGOI/Marie José COIN/Marie France MOSOLO/Jean Pierre GRESSIER/Françoise DEBONNE/Patrick AUGUSTIN/Nicolle PIGALLE/Christiane ROCHWERG/Paul AUGOT/Paule SCHAAFF/Yves KERSCAVEN, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : MM. Dominique GALLICHER (pouvoir à J. CHOLIN)/Serge LECOMTE (pouvoir à A. BOURGEOIS)/Cyril DELAPLACE (pouvoir à M.F. MOSOLO)/Catherine DEVERRE (pouvoir à Y. ROYER)/Jean Paul PINGUET (pouvoir à P. AUGUSTIN)/Annie GHANNAD (pouvoir à Y. KERSCAVEN), Conseillers Municipaux

Etaient absentes : MM. Valérie AUBIN/Edwige BERTHILLE, Conseillères Municipales.

Le nombre de votants est donc de 27

1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2006

Le procès verbal de la réunion du 21 décembre 2006 est adopté.

2°) SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie France MOSOLO.

3°) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Ce débat, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 février 2007, n'a aucun caractère décisionnel et a lieu en référence à :

-l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

-la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale qui stipule, en son article 11, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le présent document a été commenté en Commission des Finances le 7/2/07

Les orientations serviront de base de référence en vue de la préparation du projet de budget

Il vous en est donc présenté les principales caractéristiques pour lesquelles une attention particulière sera portée sur la rigueur budgétaire et la maîtrise des coûts de gestion afin de pouvoir dégager un nécessaire autofinancement

DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractères générales seront calculées au plus juste, il sera, cependant, prévu des éventuelles augmentations des énergies dans les articles concernés

Les frais de personnel seront relevés d'environ 3,50% par rapport aux réalisations de 2006 ceci afin de tenir compte :

Des futures instructions gouvernementales prévoyant des augmentations générales de traitements et des mesures sociales incluses dans les décrets « Jacob »

Des vacances liées aux futurs scrutins

A noter dans les charges exceptionnelles il conviendra d'envisager l'inscription d'un montant de 200 000€ représentant le remboursement de 50% d'un trop versé par le comptable du Trésor au titre de la DGF, le reste sera comptabilisé en 2008

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans le futur budget figurera :

Les remboursements des capitaux d'emprunts souscrits lors des précédentes années

Les dépenses, réalisables sur deux exercices, de la Maison de l'Enfance, investissement qui a fait l'objet d'un contrat régional et départemental

Les autres programmes liés à ce contrat, notamment l'extension de l'école du Village, ne seront entrepris qu'à partir de 2008, l'importance de ces investissements nécessitant leur étalement sur plusieurs années

Divers autres dépenses seront envisagées comme :

La réfection des rues du quartier des Alouettes, l'ouverture du chantier a d'ailleurs eu lieu en décembre dernier

Des travaux de toiture et menuiserie dans les bâtiments scolaires

A noter que ne figureront pas dans ce budget primitif : les dépenses liées à la création du nouveau parc des sports tant que le produit de la vente du terrain du stade actuel ne sera pas encaissé

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes inscrites seront :

La DGF majorée d'environ 1,34%,

Les contributions fiscales dont les bases seront réévaluées de 1,8% et les taux augmentés de 3% ceci afin d'une part de mieux faire face aux hausses des charges de fonctionnement et d'autre part d'extérioriser des marges et autofinancement nécessaires aux dépenses d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les excédents de fonctionnement capitalisés de 2006 seront portés ainsi que le produit des subventions principalement celles se rapportant à la Maison de l'Enfance et le recours à de nouveaux emprunts

A la séance du Conseil Municipal du 30 mars prochain, il sera sollicité l'approbation des comptes administratifs, de gestion 2006 et le budget de cette année

Il est prévu, enfin, qu'une délibération sera établie afin de prendre acte du présent Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur Bernard WITZ, Maire Adjoint en charge des Finances donne quelques détails supplémentaires et répond à Monsieur Patrick AUGUSTIN sur le trop perçu de DGF en 2006...

Il apporte également des précisions, sur la question de Madame Françoise DEBONNE, concernant la progression prévisible de la masse salariale, rappelant l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement en la matière.

Il est également rappelé, sur interrogations de Monsieur Patrick AUGUSTIN, que le contrat régional a une « durée de vie » de 5 ans et que les travaux dans le quartier des Alouettes, actuellement en cours, avaient été prévus en 2006, mais décalés ensuite en fonction des interventions préalables à réaliser par les différents concessionnaires.

4°)MARCHE PUBLIC-FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CONFECTION DE REPAS ET DE GOUTERS EN LIAISON CHAUDE ET ASSISTANCE TECHNIQUE AUPRES DU SERVICE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE-APPROBATION DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu la délibération du conseil municipal en date 11 septembre 2006 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la confection de repas et goûters en liaison chaude et assistance technique auprès du service de la restauration municipale.

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 22 décembre 2006,

Vu le rapport exposant les motifs du choix du candidat SODEXHO et l'économie générale du marché à conclure entre la ville et ce dernier,

Madame MALET rappelle également, qu'à la suite de l'avis unanimement favorable de la CAO, un contrat sera passé avec le Cabinet AGRIATE, pour une mission de contrôle du marché, avec notamment la prestation d'une diététicienne extérieure à l'entreprise prestataire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1

D'Approuver la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture de denrées alimentaires pour la confection de repas et goûters en liaison chaude et l'assistance technique auprès du service de restauration municipale.

Article 2

D'Approuver le marché à bon de commande passé avec la société SODEXHO, sise au 46 rue Pierre Curie à Plaisir (78376), pour un montant annuel compris entre 100.000 €HT et 250.000€HT.

Article 3

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Article 4

De Dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2007

Madame Françoise DEBONNE souhaiterait avoir plus de précisions sur les viandes (bœuf, veau, ..) évoqués dans le marché et sur leur nature... Monsieur le Maire lui indique, tout comme d'ailleurs Madame Geneviève MALET, qu'ils ne peuvent lui répondre en détail et rappellent que, pendant toute la procédure, la Commune s'est fait assister d'un Cabinet Spécialisé (AGRIATE). Monsieur Alain BOURGEOIS propose à Madame Françoise DEBONNE de participer à l'avenir aux commissions des menus, son expérience professionnelle pouvant être très utile.

Enfin, Madame Geneviève MALET souligne d'une part que l'assistance technique est comprise dans le montant du marché et qu'en plus, la Commune s'apprête à passer avec la Société AGRIATE un contrat tendant à mettre en place un contrôle de la bonne application du marché, de la qualité des produits. Dans ce contrat figure également l'assistance d'une diététicienne indépendante de la SODEXHO.

Monsieur Yves KERSCAVEN souhaite connaître le coût de revient final du nouveau marché et savoir il faudra modifier les tarifs en fonction de cela. Monsieur Bernard WITZ lui indique que le montant total des dépenses ne devrait pas sensiblement évoluer.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- approuve la procédure telle que suivie
- approuve le marché à bons de commande à passer avec la Société SODEXHO, pour un montant annuel compris entre 100 000 et 250 000 € HT
- autorise le Maire à signer le marché
- indique que les crédits correspondants seront portés au budget de la commune

5°)INDEMNITE DES PROFESSEURS DES ECOLES EN CLASSES TRANSPLANTEES

Madame Geneviève MALET se félicite que l'on organise des classes transplantées : c'est une chance pour les enfants de la Commune, et remercie les enseignants qui y participent.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 1972 concernant les indemnités susceptibles d'être allouées aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves ;

Vu la création de classes transplantées dans les écoles de la commune,

Considérant la nécessité de rémunérer le personnel de l'Education Nationale dans cette fonction particulière d'encadrement ;

DECIDE

DE fixer l'indemnité journalière des instituteurs ou professeurs des écoles en matière d'encadrement en classes transplantées comprenant :

Un montant forfaitaire de 4,50 € représentant l'indemnité de sujétion spéciale

Un montant de 230% du taux horaire du SMIC

Madame Geneviève MALET répond à Monsieur Patrick AUGUSTIN sur sa demande de détail concernant la rémunération du personnel enseignant dans ce cadre des classes transplantées.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide :

-de fixer l'indemnité journalière des instituteurs ou professeurs des écoles en matière d'encadrement en classes transplantées comprenant :

-un montant forfaitaire de 4, 50 € représentant l'indemnité de sujétion spéciale

-un montant de 230 % du taux horaire du SMIC

6°)CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Madame Geneviève MALET, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires expose :

Les écoles publiques Ezanvilloises peuvent accueillir des enfants de communes environnantes et des familles demeurant à Ezanville peuvent solliciter l'inscription de leurs enfants à l'extérieur.

Aussi, l'article 23 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

La règle de droit commun: Une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges supportées par la commune d'accueil que si son maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants concernés hors commune.

La règle dérogatoire : Une commune ne peut refuser de participer aux charges de scolarisation d'enfants domiciliés sur son territoire et inscrits dans une école d'une autre commune, même si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, dans les trois cas suivants :

- 1- lorsque les deux parents exercent une activité professionnelle et qu'il n'y a pas d'accueil périscolaire et de restauration scolaire dans la commune de résidence.
- 2- lorsque l'état de santé de l'enfant le nécessite.
- 3- lorsque une sœur ou un frère est déjà scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire de la commune d'accueil.

Pour ce dernier cas, il est nécessaire que l'inscription du premier enfant de la fratrie soit justifiée, par l'un des cas 1 ou 2, par l'absence de places dans la commune de résidence au moment de l'inscription ou par la poursuite de la scolarité maternelle ou élémentaire commencée.

Chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise propose un prix moyen départemental et revalorisé à chaque rentrée scolaire en fonction de l'indice à la consommation.

Pour l'année scolaire 2006 / 2007 :

Enfant en maternelle : 574,44 €

Enfant en élémentaire : 392,37 €

Pour rappel, les taux 2005 / 2006 étaient de :

Enfant en maternelle : 563,04 €

Enfant en élémentaire : 386,99 €

Madame Geneviève MALET ajoute qu'il a été décidé de relancer ce dossier, considérant que depuis quelques années, il y a un déséquilibre entre les enfants Ezanvillois qui fréquentent des écoles dans d'autres communes et les enfants d'autres communes qui viennent à Ezanville, et ce, au détriment des finances communales.

Monsieur Paul AUGOT demande quelques détails sur les différentes communes...

Monsieur Patrick AUGUSTIN souligne que cet apport d'élèves extérieurs peut permettre de conserver des classes.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'appliquer, à l'avenir, la facturation des frais de scolarité aux communes, dans le cadre de la loi 83 663 du 22 juillet 1983 modifiées, traitant de la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

7°)PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE PERI ET EXTRASCOLAIRE

Madame Geneviève MALET, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires expose :

Un nombre grandissant d'enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire présente des problèmes de santé qui nécessitent un aménagement de leurs conditions d'accueil dans les structures collectives.

Pour répondre à ce besoin, l'Education Nationale met en œuvre des « Projets d'Accueil Individualisé ». Des protocoles « type » existent pour les cas suivants :

- allergies alimentaires
- diabète
- asthme
- épilepsie

Ces P.A.I. ne régissent que le temps scolaire et sont signés par :

- les parents
- le Maire

- le médecin traitant
- le médecin scolaire
- le directeur de l'école
- l'enseignant de l'enfant

Néanmoins, ces enfants peuvent également fréquenter les structures d'accueil municipal comme les centres de loisirs maternel et primaire, les accueils périscolaires ou la restauration scolaire sans protocole particulier. Cet état de fait peut porter préjudice à l'enfant mais également à la commune. Voilà pourquoi il est proposé au Conseil Municipal la mise en œuvre d'un P.A.I. péri et extrascolaire afin de répondre au besoin d'accueil des parents, tout en sécurisant les conditions d'accueil des enfants.

P.A.I. péri et extrascolaire

1. Procédure générale

L'inscription d'un enfant présentant un problème médical particulier dans les structures d'accueil municipal sera soumise à la signature préalable d'un PAI péri et extrascolaire.

La mise en place de ce PAI se fera, dans la mesure du possible, en même temps que la signature du PAI de l'Education Nationale. Seront associés, en plus des signataires du PAI Education Nationale, les directrices des centres de loisirs et les référents des accueils périscolaires et du temps d'interclasse et l'ATSEM pour les enfants de maternelle.

Le P.A.I. fera l'objet d'un document spécifique signé par :

- le Maire ou par délégation, l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires
- la directrice du Centre de Loisirs maternel ou élémentaire
- le référent des Accueils Périscolaires et de la Restauration Scolaire
- Les parents de l'enfant
- Le médecin traitant

Le document sera en grande partie calqué sur celui de l'Education Nationale. Il apportera les précisions nécessaires liées à la spécificité de la structure d'accueil.

Le document contiendra 3 volets :

- 1^{er} volet : Renseignements administratifs concernant l'enfant
(nom, prénom, personne à contacter, médecin traitant ...)
- 2^{ème} volet : Protocole en cas d'urgence
(Signes d'appel et mesures à prendre)
- 3^{ème} volet : Aménagement spécifique
(consignes à respecter au quotidien, pour les sorties et dans le cadre des activités)

2. Dispositions particulières

➤ Enfants présentant une allergie alimentaire ou un problème nécessitant le suivi d'un régime alimentaire particulier

La signature du P.A.I. sera toujours précédée de la présentation d'un certificat médical d'un allergologue précisant l'étendue de l'allergie.

- ***En cas d'allergie lourde ou de régime strict : le panier repas***

Quand un enfant présente une allergie alimentaire lourde (réaction allergique à des produits ou composants alimentaires), le P.A.I. pourra prévoir l'apport par les parents d'un panier

repas, en lieu et place du repas fourni en restauration collective et/ou du goûter fourni aux centres de loisirs et aux accueils post-scolaires.

La cuisine centrale de la commune d'Ezanville n'est pas en mesure de produire des repas spécifiques qui garantissent à 100% qu'aucun élément allergène ne soit présent dans les aliments.

Conditions de mise en œuvre :

- la fourniture du panier repas par les familles devra se faire dans les conditions proposées par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale du 28 juin 2001 : fournitures du repas complet et des couverts dans des boîtes hermétiques étiquetées, le tout dans un sac isotherme.
 - Aucun enfant ni aucun adulte non autorisé ne doit pénétrer dans les offices de restauration des écoles. C'est le personnel municipal, en responsabilité de l'office, qui doit placer le panier repas dans la chambre froide et le sortir.
 - Le personnel de restauration devra veiller à réserver une étagère pour entreposer les paniers repas.
 - Le repas doit être placé dans un bac en polycarbonate ou dans un sac congélation fermé avant d'être mis dans l'armoire froide.
 - Les boîtes seront rincées par le personnel de restauration mais non lavées.
 - Lors de la signature du P.A.I., un agent de l'office de restauration sera spécialement désigné pour réceptionner et réchauffer le repas de l'enfant. Le P.A.I. précisera également le réfrigérateur et le micro-ondes utilisés pour le stockage et le réchauffage du repas.
 - En plus de fournir le repas, la famille devra payer à la commune un prix pour l'accueil et la surveillance dont l'enfant bénéficiera. Ce tarif est voté dans le cadre de la délibération municipale statuant des tarifs de la Restauration Scolaire et correspond à la tranche A du quotient familial.
- ***En cas d'exclusion d'un aliment spécifique : surveillance par le personnel municipal d'encadrement***

Si un enfant n'est allergique qu'à un produit bien identifié, le P.A.I. pourra autoriser la prise de repas en restauration scolaire, en précisant l'aliment qui ne devra pas être donné à cet enfant.

L'information devra être notée (par le référent présent à la signature du PAI) dans un cahier mis à la disposition des agents de restauration et de tout le personnel encadrant l'interclasse, et ce afin qu'ils puissent être garants de son respect.

➤ Situation nécessitant l'administration de médicaments ou la réalisation d'actes médicaux

Le P.A.I. peut prévoir l'administration de médicaments ou la réalisation d'injection en cas de crise.

Les agents municipaux seront alors amenés à faire cet « acte médical ».

Ils seront pour cela accompagnés et encadrés :

- le PAI imposera de fournir autant de trousseaux de secours que de lieux fréquentés.

- Le PAI imposera la fourniture de stylo de type « ANAPEN » pour les injections. Les seringues seront interdites, ce geste ne devant être réalisé que par un personnel médical.
- Le médecin scolaire viendra faire une démonstration au personnel de l'école et au personnel des structures d'accueil municipal de l'utilisation des stylos de type « ANAPEN », des inhalateurs en cas de crise d'asthme et tout autre matériel et produit.
- La réalisation de l'acte ne devra se faire qu'après avoir appelé le SAMU et à sa demande au :

15 à partir d'un poste fixe

112 à partir d'un portable .

- *Si l'enfant n'est pas scolarisé dans une école d'Ezanville.*

Les enfants scolarisés hors commune et qui fréquentent les Centres de Loisirs maternel ou primaire, peuvent également rencontrer un problème de santé qui nécessite un aménagement de ses conditions d'accueil sur ces structures.

Pour qu'un P.A.I. se mette en place, la famille devra produire le P.A.I. signé dans son établissement scolaire.

Le P.A.I. sera ensuite signé par les parents, par le Maire ou son représentant, par la Directrice du Centre de Loisirs, le référent de la Restauration Scolaire et par le médecin traitant.

Madame Françoise DEBONNE intervient pour savoir s'il y a mise en place d'une surveillance spéciale... Madame Geneviève MALET lui répond par la négative, le personnel habituel s'acquittant très bien de cette tâche ; il n'y a donc aucun surcoût financier pour la commune...

Madame Yvonne ROYER s'interroge pour savoir si, dans le cadre de cet accueil individualisé, on demande un avis médical. Il est répondu par l'affirmative.

Sur question de Monsieur Patrick AUGUSTIN, il est précisé par Madame Geneviève MALET que, bien entendu, tout cela se fait en liaison avec l'Education Nationale, la médecine scolaire, le médecin traitant, la Directrice de l'Ecole, sans oublier les parents concernés.

Madame Geneviève MALET indique, suite à une intervention de Monsieur Yves KERSCAVEN, que le personnel communal ne peut pas administrer de médicaments aux enfants, autres que ceux qu'ils prennent de manière habituelle.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'UNANIMITE Approuve le projet tel que présenté.

8°) STATUTS CCOFP-PRECISIONS SUR DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Vu l'article L5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14.2 des statuts, définissant la compétence obligatoire du développement économique,

Vu que cette compétence se décline notamment en « actions de développement » (art 14.2-3°)

Considérant que toute action en faveur de l'emploi contribue au développement économique,

Considérant en conséquence qu'il existe un intérêt communautaire à mener des actions en faveur de l'emploi,

Il est proposé au conseil municipal de demander :

La modification de l'article 14.2-3°, des statuts en précisant l'intérêt communautaire en matière d'emploi, en ce qu'il contribue au développement économique,

Monsieur le Maire rappelle la création de la Maison de l'Emploi par la CCOPF, le fait que les habitants de la CCOPF à l'exception des Ezanvillois ont accès à la mission locale à Deuil la Barre, une demande est en cours pour qu'Ezanville quitte la mission de Sarcelles pour celle de Deuil.

Il cite enfin les actions qui pourraient être menées lors de la Journée des Métiers au collège.

Madame Christiane ROCHWERG et Monsieur Patrick AUGUSTIN estiment qu'il aurait été plus logique de voter cette extension de compétence avant de réaliser la Maison de l'Emploi : sur quelle base légale la CCOPF a-t-elle réalisé cela ???

Monsieur Alain BOURGEOIS indique qu'il s'agit d'une décision politique de la CCOPF, mais demande que l'on s'attache surtout à se réjouir des résultats déjà obtenus : Salon de l'Emploi avec de très nombreux contacts entre employeurs et personnes à la recherche d'un emploi, Maison de l'Emploi, ...

Monsieur Bernard WITZ rejoint le Maire et souligne les aspects positifs de cette politique en faveur de l'emploi.

Madame Paule SCHAAFF s'interroge : si l'on délègue tout à la Communauté de Communes, que va-t-il nous rester ???

Monsieur Patrick AUGUSTIN regrette qu'on lie toujours ces deux thèmes, sans tenir compte des autres éléments utiles au développement économique : par exemple, aucun local disponible sur Ezanville pour implanter une entreprise, etc... Il affirme que le fait que la CCOPF acquiert cette compétence ne doit pas dédouaner chaque commune de faire les efforts nécessaires en matière d'emploi, de développement économique.

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour (MM : BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, LECOMTE, GIGOI, COIN, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN).

ET 6 Abstentions (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)

DEMANDE la modification de l'article 14.2-3° des Statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France, en précisant l'intérêt communautaire en matière d'emploi, en ce qu'il contribue au développement économique.

9°)MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCOPF-TRANSFERT DE LA COMPETENCE BRUIT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales organisant les transferts de compétences,

Vu la directive N° 2002/49/CE du parlement européen,

Vu sa transcription aux articles L572-2 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que le territoire de la Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France s'inscrit pour partie dans le périmètre de l'agglomération parisienne, soumise à cette législation,

Considérant en conséquence qu'il existe un intérêt communautaire à l'élaboration de la carte graphique stratégique du bruit,

Il est proposé de :

- 1) Décider de transférer la compétence « bruit » en vue de l'élaboration des cartes stratégiques du bruit à la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France, au titre des compétences facultatives.
- 2) A la commune d'approuver ce transfert

Monsieur Alain BOURGEOIS, Maire, revient sur la problématique de la cartographie du bruit, qui devra être incluses dans tous les documents d'urbanisme et pense que la solution communautaire et la meilleure, tant sur un plan financier que sur le plan de la cohérence... le bruit ne connaît pas de frontières communales...

Monsieur Yves KERSCAVEN souhaite savoir combien cela va coûter. Il lui est répondu que cela sera imputé au budget de la CCOPF... Il souhaite également savoir qui va « gérer » les cartes Selon lui, ce n'est pas très clair...Alain BOURGEOIS indique que les cartes vont être établies par un bureau d'étude désigné par l'union des maires. Elles devront être révisées périodiquement, éventuellement à la demande des communes si des évolutions de source de bruit apparaissaient.

Monsieur Patrick AUGUSTIN pense que la démarche de l'Union des Maires du Val d'Oise est bonne, mais, ensuite, pourquoi passer par la CCOPF... qu'apporte cette dernière ? que restera-t-il comme prérogatives au Conseil Municipal dans le cadre du PEB, ...

Monsieur le Maire rappelle :

- 1 – Qu'il s'agit d'une carte de bruit terrestre – Le PEB concerne les nuisances aériennes
- 2 – Le paiement par la CCOPF de la réalisation des cartes.

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour (MM : BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, LECOMTE, GIGOI, COIN, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN).

ET 6 Abstentions (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)

Le Conseil Municipal :

DECIDE de transférer la compétence « BRUIT » en vue de l'élaboration des cartes stratégiques du bruit à la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France, au titre des compétences facultatives

10°)REGLEMENT DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L2141-11 et R.141-13 à R.141-21,

Considérant

• Que la multiplicité des intervenants et la complexité de leurs interventions rendent nécessaire la mise en place de procédures identifiées par tous,

• Qu'afin de coordonner les diverses interventions et de limiter au maximum des ouvertures successives sur les mêmes chaussées et trottoirs, il s'avère nécessaire de mettre en place un règlement de voirie qui sera porté à la connaissance de tous les intervenants du Domaine Public,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie – Bâtiments communaux,

Il est demandé au Conseil Municipal

D'Approuver le règlement de voirie annexé à la présente note de synthèse,

De Préciser que ce règlement sera applicable à partir de la date où la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire et où le règlement lui-même aura été notifié à l'ensemble des intervenants concernés par les dispositions relatives à la coordination des travaux.

Monsieur Alain BOURGEOIS rentre un peu plus dans le dossier, indiquant qu'il est indispensable de disposer d'un tel document, afin de réglementer l'intervention des différentes entreprises sur la commune.

Monsieur Jean Pierre GRESSIER, qui a participé avec Monsieur Michel DEROUINEAU à l'élaboration du règlement dans le cadre de la commission voirie, commente celui-ci.

Les deux caractéristiques qui se distinguent de la plupart des règlements en vigueur sont les suivantes :

1 - Elaboration d'un schéma directeur pluriannuel des travaux connus, portés à la connaissance des entreprises susceptibles d'intervenir sur la voie publique.

2 - Dans le cadre d'une réfection complète d'une rue, un avis est préalablement transmis à ces entreprises, qui ont un délai maximum pour faire connaître leurs projets de travaux dans cette voie.

A l'issue de l'achèvement des travaux, il y a interdiction de procéder à tous nouveaux percements :

- pendant 3 ans pour les entreprises

- pendant 1 an pour les particuliers
sauf impondérable préservant un caractère urgent ou impératif, soumis à autorisation accélérée des services techniques de la mairie.

Monsieur Yves KERSCAVEN partage tout à fait l'analyse de Monsieur Jean Pierre GRESSIER, insistant sur la nécessité d'un schéma directeur pour les travaux de voirie....
Monsieur le Maire est tout à fait d'accord et demande à ce que la Commission se réunisse....

S'en suit un débat au cours duquel sont formulées des demandes de modifications ou de précisions. Celles-ci seront prises en compte par Monsieur Michel DEROUINEAU, Maire Adjoint...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 26 voix pour (MM : BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, LECOMTE, GIGOI, COIN, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, SCHAAFF GHANNAD, KERSCAVEN).

ET 1 Abstention (MM AUGOT) qui estime qu'il y aurait d'autres éléments à prendre en compte dans ce règlement

APPROUVE le règlement de voirie, avec modifications, annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce règlement sera applicable à partir de la date où la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire et où le règlement lui-même aura été notifié à l'ensemble des intervenants concernés par les dispositions relatives à la coordination des travaux.

10°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des campagnes électorales à venir : présidentielles, législatives et municipales, il sera mis gratuitement à disposition de chaque candidat, ou de son représentant, une salle communale pour une réunion et pour chaque tour de scrutin.

*Monsieur le Maire informe de l'ouverture du chantier d'extension du complexe de la Prairie.

*Monsieur Patrick AUGUSTIN souhaite intervenir pour parler du rapport sur la circulation : il l'a trouvé illisible et incompréhensible, espérant que la Commune n'a pas payé une telle étude.... Monsieur le Maire concède que ce rapport n'est pas très facilement exploitable pour un non technicien. Qu'il a été demandé par la commune à usage du Directeur des Services techniques et de l'Urbanisme et qu'il n'a été mis à disposition des conseillers municipaux et donc de lui-même, qu'à leurs demandes.

Alain BOURGEOIS

Marie France MOSOLO

Maire d'Ezanville

Secrétaire de séance